

nison, tous les honneurs de la guerre, & de pouvoir sortir avec six canons, quatre mortiers, & douze chariots couverts pour se retirer à *Anvers*; mais cette Garnison a dû passer à la condition d'être faite prisonniere de guerre, avec cette condition néanmoins, qu'il ne seroit pas touché aux armes des Officiers, & que comme la perte de celles des Soldats retomboit sur les Capitaines, on seroit mettre ces armes dans un magazin, pour les rendre lorsque les prisonniers seroient échangés ou rançonnés. Il a été aussi convenu, que les voitures d'eau & de terre seroient fournies aux frais du Pays, pour transporter les équipages, les meubles & effets des troupes, à *Anvers*, à *Breda* & à *Maëstrecht*: Que Mr. de Travest, Secrétaire de Légation des Etats-Généraux, pourroit rester en toute sûreté à *Bruxelles*, avec les équipages, les meubles & effets de Mr. de Kinschot, Résident de L. H. P. ensemble les effets de ce Secrétaire, & ceux des Domestiques ou autres personnes attachées à ce Résident, jusqu'à la réception des ordres ultérieurs des Etats Généraux: Qu'il seroit permis aux autres Sujets de la République qui se trouveroient à *Bruxelles*, de retourner chez eux, sans pouvoir être arrêtés sous aucun prétexte, de même que les Barteliers Hollandois qui s'y trouveroient avec leurs bateaux: Qu'il seroit permis d'envoyer un Officier dans les Villes de la dépendance du Roi de France, où il y auroit des blessés de la Garnison, pour les soigner: Que le 21. même jour auquel la porte de Flandres seroit livrée, on enverroit des détachemens de Cavalerie dans la Place, pour recevoir les chevaux des Cavaliers & des Dragons, mais que les Officiers garderoient les leurs: Que la Garnison qui sortiroit le 24. & le 25. prendroit

II.
Capitulation pour
la Garnison Hollandoise.